DEPARTEMENT DES VOSGES

VILLE DE RAON L'ETAPE

EXTRAIT DU

ARRONDISSEMENT

DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en

exercice : 29

Séance du 13 DECEMBRE 2017 A 19H30

Présents à la séance : 22 L'An Deux Mil Dix Sept, le 13 DECEMBRE A 19H30

Extrait affiché le : 14 décembre 2017

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

6ème séance 2017

<u>Présents</u>: M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALÉRIO Philippe, Mme GÉROME Line, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie, M. CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjoints, Mme LAVAL Christiane, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme PIANT Noëlle, Mme FLICKER Gisèle, M. CHARDIN Denis, Mme ANDRÉ Sophie, M. GILET Dominique, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, M. JACQUEMIN Gérard, M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme DEMAIZIÈRE Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène, Conseillers Municipaux.

Objet : Vente de la parcelle B 1567.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BOULANGER Annie	à	M. SALÉRIO Philippe
Mme STAUB Edith	à	Mme RENAUX Anne-Marie
M. TARDIEU François	à	M. le Maire
Mme PANO-WENTZEL Marylène	à	M. SALTZMANN Michel
M. ROMARY Fabrice	à	Mme DUPONT Virginie
M. DEMENGE Abel	à	Mme VINCENT Marie
M. FOUCAL Olivier	à	Mme DEMAIZIÈRE Chantal

N° 96/2017

Secrétaire de séance : M. BAUDONNEL David.

Monsieur Michel SALTZMANN, Adjoint Délégué, propose au Conseil Municipal l'aliénation à Madame et Monsieur André MANDRAS de la parcelle située rue de l'Aubépine, cadastrée en section B n° 1567 d'une contenance de 91 m². Ladite parcelle qui n'a aucune utilité pour la Commune, jouxte la propriété des intéressés qui l'entretiennent depuis de nombreuses années. La cession est proposée au prix de 200 €; hors frais de notaire et de bornage à leur charge.

Le Conseil Municipal, présent et représenté,

En ayant délibéré,

Décide de l'aliénation de cette parcelle audit prix à Madame et Monsieur André MANDRAS qui supporteront tous les frais.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,